



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 14 février 2019**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **SIDPC**

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/20190043-0001 du 7 février 2019 portant renouvellement à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4 F2 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

. Arrêté DDPP/20190044-0001 du 13 février 2019 portant subdélégation de signature à M. Emmanuel FOEX, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP66)



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE n°PREF/SIDPC-2019043-001**

portant renouvellement à M. Claude BLIN du  
certificat de qualification C4-F2-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015006-0001 du 6 janvier 2015 portant délivrance à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4-T2 niveau 2, ainsi que le renouvellement n° 20170416-0001 du 10 février 2017 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Vu** la demande en date du 13 décembre 2018 par laquelle M. BLIN sollicite le renouvellement de sa qualification C4-F2-T2 niveau 2 ;

**Vu** l'attestation établie par la société « Mille et une Etoiles » le 17 août 2018 relative à la participation de M. BLIN Claude à trois spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 6 janvier 2015 sous le n° 66/2015/01 et renouvelé le 10 février 2017 à :

- Monsieur Claude BLIN,
- né le 23 octobre 1959 à Perpignan,
- demeurant : 2 rue des Grenaches – 66600 Rivesaltes,

est renouvelé pour une nouvelle période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

**Article 2** : A l'issue du délai fixé à l'article 1er, en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 4** : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 7 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Edwige DARRACQ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### **Direction départementale de la protection des populations**

#### **Direction**

Dossier suivi par : Emmanuel FOËX

Tél. : 04.68.66.27.00

✉ : [ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr)

### **DECISION** *DDPP-SAG-2019-044-001*

portant subdélégation de signature de **M. Emmanuel FOËX**,  
directeur départemental par intérim de la protection des populations des Pyrénées-Orientales  
(DDPP 66)

#### ***Le directeur départemental par intérim de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel FOËX, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR N° 2019038-002 du 7 février 2019 portant intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR n°2019038-003 portant délégation de signature à M. Emmanuel FOËX, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

**DECIDE :**


**Article 1 :** Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, telles que citées dans l'arrêté préfectoral PREF-COOR N°2019038-003 du 7 février 2019 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

**Mme Marie-Laure BELLOCQ**, chef de service,  
**M. Daniel CUNAT**, chef de service,  
**M. Gilles STOQUART**, chef de service

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 13 février 2019

Le directeur départemental par intérim



Emmanuel FOËX